

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Aurélien Clerc et consorts - Incitons les personnes actives à épargner pour leur retraite !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 21 novembre 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, C. Richard et A. Baehler Bech ainsi que de MM. les députés, H. Buclin, G. Zünd, S. Melly, N. Glauser, G. Mojon J.-M. Sordet, P.-A. Pernoud, G.-P. Bolay, M. Mischler et S. Montangero. M. A. Cherubini était excusé.

Ont également participé à cette séance, MM. A. Clerc (motionnaire), le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), P. Rattaz (chef du SAGEFI), P. Curchod (adjoint à la Direction générale de l'ACI) et Mme D. Yerly (ACI). M. F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle que son texte demande une baisse du taux d'imposition, car les capitaux des 2^e et 3^e piliers sont fortement imposés dans le canton de Vaud, à raison d'un tiers (1/3) du taux ordinaire. En effet et comme le démontre le tableau compris dans son texte, cette imposition dans ce registre est parmi les plus élevées de Suisse. Sa proposition s'oriente vers un alignement sur le taux fédéral qui se situe à un cinquième (1/5) du taux ordinaire. La conséquence serait alors de rendre le canton plus compétitif et éviter ainsi le déménagement de certains contribuables dans les cantons limitrophes, avec le retrait des capitaux. Dans un contexte de taux d'intérêt bas, cette motion encouragerait les contribuables à épargner pour leur retraite, ce qui augmenterait leur pouvoir d'achat, puisque l'impôt serait moins élevé au moment du retrait final.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Après consultation de l'ACI, le Conseiller d'Etat relève que cette modification fiscale provoquerait une baisse de recettes de 40% de l'impôt, soit CHF 30 mios pour le Canton et CHF 13 mios pour les communes, donc au total CHF 43 mios, sur des recettes de CHF 73 mios. La situation est complexe, car d'une part il faut que le canton de Vaud reste effectivement concurrentiel et éviter que certains administrés retirent leurs caisses de pension, mais de l'autre il faut aussi veiller à ne pas affaiblir la solidarité qui est un élément indispensable au système des piliers dans l'assurance vieillesse. Il serait inadéquat de trop encourager le retrait du capital.

4. DISCUSSION GENERALE

Une députée s'étonne de cet encouragement au retrait du capital du 2^e pilier qui peut avoir de fâcheuses conséquences et créer des situations de vie précaires, si plus aucune rente ne peut être garantie lors de la retraite.

Le Conseiller d'Etat précise qu'un nombre important de caisses de pensions limite les possibilités de retraits. Toutefois, il ne faut pas non plus que le canton de Vaud soit distancé dans la course fiscale ; la vraie marge de manœuvre se trouve sur le taux d'imposition.

L'adjoint de l'ACI indique que l'établissement d'un comparatif intercantonal est complexe, car les cantons ont des systèmes très différents. Un certain nombre ont soit un système comme le canton de Vaud (fraction de l'impôt calculé normalement : Vaud = $1/3$ – Genève = $1/5$ – Neuchâtel = $1/4$), soit un autre système basé sur des prestations périodiques (p.ex. Zurich : imposition à hauteur de $1/10$ d'une prestation pour le calcul du taux de l'impôt). La comparaison est ainsi difficile, car celle-ci est parfois favorable aux revenus élevés et parfois aux revenus plus modestes ; la palette de systèmes est très large. En résumé et sur la base de systèmes comparables, des cantons comme Genève, Neuchâtel ou encore Schaffhouse sont plus favorables que le canton de Vaud.

Un député est opposé à cette motion, car les baisses de taux linéaires sont plus favorables aux retraits importants en capital qu'aux plus petits. Dans ce contexte, les contribuables modestes ne pourront mettre de côté dans leurs 3^{es} piliers que de petits montants qui seront bien éloignés du plafond légalement admis de CHF 6'826 par personne en 2019. Le député pourrait soutenir une motion qui proposerait d'augmenter la franchise d'impôts pour les petits retraits. S'agissant des craintes de départs vers les autres cantons, il conteste cette vision pessimiste, car les recettes de l'impôt des gains en capital enregistrent une dynamique positive (C 15 ; CHF 218 mios / C18 : CHF 249 mios) qui ne confirme pas cette tendance alarmiste.

Interpellé par plusieurs commissaires sur cette dynamique positive dans cette catégorie d'impôts et la part exacte dédiée aux prestations en capital des personnes physiques, l'adjoint de l'ACI précise que cette partie représente environ CHF 73 mios, le reste étant des gains immobiliers.

De par son expérience, le motionnaire estime que la plupart des jeunes qui souscrivent à de la prévoyance le font à des fins d'économies fiscales. Toute épargne, même minime, sera toujours mieux qu'un questionnement en profondeur à quelques années de la retraite, sans aucune anticipation de prévoyance. S'agissant du constat haussier du député, il estime que cette augmentation découle notamment de la croissance démographique. Le déménagement dans les cantons limitrophes reste néanmoins aisé pour certaines catégories de contribuables. Sa motion ne vise que cet aspect de motivation à l'épargne et en aucun cas à favoriser le retrait de capitaux ; dans ce contexte, il est prêt à discuter sur la fraction à appliquer à l'impôt. A noter d'une part qu'un tiers des retraités opte pour le capital, notamment pour des raisons de successions et que d'autre part qu'en cas de décès la perte de l'avoir est totale.

Un député reprend l'explication de l'adjoint de l'ACI et relève que peu de cantons sont en dessous du canton de Vaud qui est en conséquence dans la moyenne ; il ne soutiendra pas la motion.

Actif dans une fiduciaire, un député confirme la tendance aux retraits du capital, pour les contribuables qui ont ce choix en fin de carrière professionnelle, surtout dans un contexte de familles recomposées et dans la crainte de décès. Concernant les baisses linéaires précédemment évoquées, il relève que les fractions du taux ordinaire en question (entre $1/3$ et $1/5$) vont concerner des montants de prévoyance qui se trouvent dans des zones de barème à très forte progression ; il soutiendra le texte.

Comme plusieurs de ses collègues, un député constate que la comparaison intercantonale est très complexe. Dans ce contexte, une transformation de la motion en postulat serait plus appropriée pour avoir une vision globale sur l'impact pour le canton et les communes, en fonction des options possibles ($1/3$; $1/5$; etc.).

Après réflexion, le motionnaire valide la transformation de son texte en postulat et insiste sur le fait qu'il est prêt à discuter sur le taux à appliquer.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion, transformée en postulat, par 8 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention.

Montanaire, le 9 janvier 2020

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*